

**DECISION PORTANT OCTROI REPRESENTATION
EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL**

Monsieur Alain LACROIX en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie,

Vu l'article R.711-68 4° du code de commerce portant sur les modalités de représentation du Président,

Vu l'article 42 du Règlement intérieur qui précise les dispositions relatives à la représentation du président dans des instances extérieures

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 7 décembre 2016 lors de laquelle le Président de la CCIR PACA a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1. De désigner sans possibilité de subdélégation, Monsieur Marc ANGELATS, Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA afin de le représenter lors des entretiens préalables aux sanctions disciplinaires et licenciements.

Article 2. De désigner sans possibilité de subdélégation, Monsieur Marc ANGELATS, Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA à l'effet de le représenter au sein des organismes sociaux relatif au personnel du réseau des CCI PACA, suivants :

- Humanis (Caisse de Retraite Complémentaire des personnels du réseau des CCI) ;
- CMAC (Caisse Mutuelle d'Assurance Chômage du réseau des CCI) ;
- AISMT (médecine du travail) ;
- L'organisme de Complémentaire Santé du réseau des CCI désigné par appel d'offre correspondant ;
- L'organisme de Prévoyance du réseau des CCI désigné par appel d'offre correspondant ;
- L'organisme de gestion des œuvres sociales désigné par appel d'offre correspondant.

Article 3. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.


Article 4. Le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 5. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en deux exemplaires à Marseille

Le 09/11/2016

Le Président de la CCIR PACA



Le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA, Monsieur Marc ANGELATS, déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

12.12.16

